

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le vingt huit juin , le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Laurence LEROUX ; Jean-Paul BELLIN ;
Procurations : Thierry MAZILLE à Coralie BOURDELAIN ; Céline BERNIGAUD à Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE à Catherine REAULT ; Stéphane MASTROPIETRO à Laurence LEROUX ; Martine RITTER à Sandrine GAYET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 19 juin 2018

DELIBERATION N° 3 :

OBJET : Etablissement d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales en terrain privé.

Rappel du contexte :

Le maire rappelle au Conseil municipal que Mme GIRARD Claudette sollicite auprès de la commune (fond dominant) l'établissement d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur son terrain cadastré A873 et sis Montée des Journaux (fond servant). La servitude s'étend sur 28m².

Après avoir délibéré, le conseil

- approuve l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle A873 appartenant à Mme GIRARD Claudette, résidant Pré du Four, 38420 REVEL, conformément au plan de servitude joint en annexe,
- accepte que l'établissement de la servitude a lieu à titre gratuit,
- accepte que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- autorise le maire à signer l'acte notarié instituant la servitude,
- charge le maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

Décision adoptée à la majorité (1 voix ne prend pas part au vote – 14 voix pour)

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 28 juin 2018

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

